

**FEDERAL COURT – COUR FÉDÉRALE
BENCH AND BAR LIAISON COMMITTEE (IMMIGRATION & REFUGEE LAW)
COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU
(DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

Le vendredi 11 janvier 2013

Présents : Juge en chef Paul Crampton, juge Barnes (président), Juge Phelan, juge de Montigny, Sylvia Mackenzie, Chantelle Bowers, Keri Froc, Michel Synnott, Sandra Weafer, Deborah Drukarsh, Wendy Danson, David Matas, Mario Bellissimo, Mitchell Goldberg, Dora Caron, Audrey Macklin

1. Ordre du jour et procès-verbal

(i) Mot de bienvenue – président du Comité

(ii) Responsabilité pour les procès-verbaux

Andrew Baumberg rédige le procès-verbal.

(iii) Examen du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2012

Approuvé.

2. Questions concernant la Cour fédérale

(i) Mise à jour de la Cour – Statistiques

Au total, 12 971 procédures d'immigration ont été intentées en 2012. C'est pratiquement le double du nombre enregistré en 2008. La Cour n'a pas les ressources nécessaires pour composer avec une augmentation importante dans les délais fixés précédemment. On discute de la nécessité de pourvoir les postes vacants.

(ii) Enregistrement numérique

Les enregistrements seront accessibles sur demande et un tarif de 15 \$ est proposé (nécessite la modification des Règles). On s'interroge sur la possibilité de revendre des enregistrements et, en réponse, on mentionne que l'on pourra revendiquer le droit d'auteur. Comme un enregistrement numérique peut également servir lors d'une conférence de gestion de l'instance, les membres du Barreau mentionnent que cela sera très utile pour en assurer l'enregistrement. Enfin, on mentionne que l'on consultera le Comité des règles et qu'une ébauche des règles (tarif) sera publiée dans la *Gazette du Canada* afin d'obtenir des commentaires.

(iii) Perspective du Barreau concernant les répercussions des modifications apportées à la loi et à l'aide juridique sur les pratiques de la Cour

En Ontario, l'aide juridique prend des mesures pour obtenir des approbations par téléphone. La charge de travail de Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) a diminué; celle-ci suit les tendances historiques. Lorsque le Projet de loi C-43 entrera en vigueur et que le champ de compétence de la CISR sera limité, la Cour fédérale enregistrera une augmentation de sa charge de travail. Dans le passé, l'aide juridique de l'Ontario pouvait offrir une protection pour certaines requêtes en sursis, mais la confirmation arrivait trop tard. Le processus d'approbation par téléphone pourrait atténuer ce problème. Le montant de l'aide juridique accordée en Ontario est réduit et sera ramené aux niveaux offerts au Québec, ce qui est contesté par la communauté juridique. LegalAid Alberta assumera le traitement initial des demandes d'asile, mais au moyen d'un seul avocat dans les villes d'Edmonton et de Calgary. Le rôle des programmes *pro bono* pour les parties non représentées sera élargi au fur et à mesure que le soutien de l'aide juridique diminuera. Une augmentation du nombre de parties non représentées aura des

répercussions importantes sur la Cour. Au Manitoba, une grande partie de la tâche est confiée à des parajuristes qui sont financés par WelcomePlace. Toutefois, ce financement est remis en question. Le nouveau système de protection des réfugiés nécessite davantage de main-d'œuvre.

Le Comité des règles (sous-comité de l'examen global) se penche sur la question des parties non représentées et espère trouver d'autres ressources pour les aider. Cependant, on mentionne que certains outils pourraient simplement aider les représentants fantômes des parties. Le juge Barnes croit que la meilleure approche est de trouver des avocats pour les parties, même à titre *pro bono*.

(iv) Vacances judiciaires d'été

Du 29 juillet au 9 août 2013.

(v) Règlements de dernière minute

Le juge Barnes déclare qu'il a conclu, à la suite d'un sondage superficiel, que la décision sous-jacente à un certain nombre d'instances comportait un vice évident, ce qui explique le règlement tardif. Existe-t-il un moyen pour la Couronne d'émettre ses instructions plus tôt afin d'accélérer le règlement?

Sandra Weafer explique que le ministère de la Justice à Vancouver essaie toujours de les émettre tôt, en dépit de nombreux facteurs tels que le temps requis pour obtenir le dossier de la Cour ou la position du demandeur.

Le juge Barnes demande si l'on peut essayer une autre procédure pour sélectionner les demandeurs susceptibles d'avoir gain de cause et les soumettre à un processus accéléré en vue de l'adjudication ou de la médiation.

Mario Bellissimo répond que c'est là une excellente idée.

Mesure à prendre : Le ministère de la Justice doit examiner cette suggestion et présenter son rapport à la prochaine réunion.

(vi) Parties non représentées

Le juge Barnes déclare que ce sujet a été abordé lors d'une récente conférence sur le travail *pro bono* : dégroupage des litiges. Dorénavant, l'avocat pourrait jouer un rôle plus limité, sans être l'avocat inscrit au dossier de toute la procédure. Toutefois, il faudrait que cela soit assujéti à une règle, afin que tout soit bien clair pour l'avocat et les parties. Par exemple, un avocat pourrait participer jusqu'à l'étape de la demande d'autorisation, sous réserve d'une représentation limitée du client qui pourrait être versée au dossier.

Mario Bellissimo répond que c'est là une excellente idée. Cela procurerait une certaine flexibilité pour permettre à l'avocat de prêter main-forte à l'étape de la demande d'autorisation en attendant les décisions sur les questions de fait sans qu'il soit pleinement engagé.

Cela favoriserait aussi la participation limitée d'un avocat *pro bono*.

À débattre à la prochaine réunion.

(vii) Le point du Comité des règles

Chantelle Bowers présente un rapport sur les sous-comités des règles :

- Examen global – les commentaires sur le rapport définitif seront acceptés jusqu'à la fin du mois; l'Association du Barreau canadien (ABC) répondra par l'intermédiaire du comité multidisciplinaire;
- Modernisation – l'objectif visé est l'élimination des obstacles à l'utilisation de la technologie; presque prêt pour l'étape de la publication préalable dans la *Gazette du Canada*;

- Modifications importantes – présidé par le juge Rennie; incluant la proposition de l'ABC visant la protection de la confidentialité;
- Mise en application – l'objectif visé est d'harmoniser les règles de mise en application avec la procédure provinciale;
- Règles d'exécution – celles-ci ont été soumises au gouverneur en conseil pour approbation.

Wendy Danson mentionne que son mandat au sein du Comité des règles a pris fin à la dernière réunion, mais qu'elle continue à œuvrer au sein de ce comité.

Chantelle Bowers confirme que les Cours ont consulté l'ABC, afin qu'elle leur recommande de nouveaux membres pour le Comité des règles. Ces recommandations ont été transmises au ministre.

(viii) Appels de la citoyenneté

Andrew Baumberg brosse un tableau de la question sous-jacente et de la nécessité d'éliminer les différences dans la jurisprudence, si possible par voie de modification de la loi ou d'appel à la Cour d'appel fédérale.

David Matas mentionne qu'il a assisté à une présentation par un juge de la Cour d'appel fédérale qui a proposé qu'un juge de la Cour fédérale refuse d'exercer sa compétence afin que la Cour d'appel fédérale puisse se prononcer sur le critère juridique.

On est d'avis que les faits devraient clairement exiger le règlement de la question juridique, plutôt que de simplement la traiter à titre incident.

Les membres du Barreau reconnaissent que cela serait utile.

3. Points concernant l'Association du Barreau canadien/le ministère de la Justice

(iv) Protocole visant les allégations formulées contre un ancien conseiller en matière de demande de contrôle judiciaire

Sujet abordé avant la réunion par l'ABC (Lorne Waldman).

Le juge Barnes fait état de la hausse du nombre de ces allégations. Dans une affaire récente dont il était saisi, le juge Zinn a exigé qu'un avis soit transmis à l'avocat qui faisait l'objet d'une allégation d'incompétence afin qu'il puisse se défendre. Selon le juge de Montigny, chaque juge devrait décider de la manière de traiter une affaire, sans que des exigences officielles lui soient imposées.

David Matas suggère de faire la distinction entre un cas de faute professionnelle et un acte qui entraîne un manquement au devoir d'équité. Il ne faudrait pas brouiller ces deux questions.

On a consulté Wendy Danson relativement à une affaire de ce genre survenue récemment. L'avocat a jugé qu'il était lié par le secret professionnel procureur-client et qu'il ne pouvait pas répondre. En outre, on ignore qui assumerait les frais de réponse par l'avocat précédent.

Le juge Barnes explique que la Cour veut connaître les versions des deux parties.

Le ministère de la Justice veillera, à titre de courtoisie professionnelle, à ce que l'avocat précédent soit au courant de l'allégation.

L'existence d'un protocole n'empêche pas un procureur d'invoquer le secret professionnel des avocats.

Vu les délais, il est difficile de s'attendre à ce qu'un avocat s'acquitte de la procédure de plainte devant le Barreau à temps pour présenter une réponse à la Cour. En soi, l'allégation d'incompétence a pour effet d'annuler le privilège dans une instance pour *inconduite professionnelle*, mais pas nécessairement dans une instance *connexe*, notamment celles dont la Cour est saisie.

Possibilité d'audience de justification? Non, parce que l'allégation est présentée à l'étape de l'autorisation.

4. Affaires découlant des réunions précédentes

(i) Possibilité de signification électronique au ministère de la Justice (Association du Barreau canadien [ABC])

Deborah Drukarsh mentionne qu'un projet pilote de service électronique doit débuter en mars 2013; ce service sera limité à la division des services de droit fiscal et à quelques entreprises. Selon les résultats, d'autres mesures seront prises.

(ii) Liste commune de la jurisprudence

David Matas explique qu'il y a deux sujets en cause :

- Liste commune de la jurisprudence
- Précédents avant Internet

L'ABC travaille à l'élaboration d'une liste de précédents avant Internet (entre 10 et 12). Pour la prochaine réunion

(iii) Création de mécanismes de sélection des demandes d'autorisation déposées par des non-juristes

Mario Bellissimo explique que cela fera partie de la réponse au rapport découlant de l'examen global.

(iv) Restriction visant l'identification des personnes vulnérables dans les cas présentés devant la Cour fédérale.

Chantelle Bowers déclare que cette restriction a été soulevée par le Comité des règles et qu'elle a été transmise au juge Rennie, membre du sous-comité des modifications importantes.

(v) Étude – Osgoode Hall

Le juge en chef Crampton fait le point sur les travaux accomplis par la Cour afin de discuter de la question sous-jacente au critère d'autorisation et de l'objectif qui est de réduire les divergences dans l'application de ce critère, dans les limites de l'indépendance judiciaire. La question a été soumise au Comité des règles, bien que certains membres de ce Comité n'aient pas appuyé la proposition en vue de dresser une liste des critères visant l'interprétation du critère d'autorisation, essentiellement parce que le Comité n'a pas la compétence voulue pour établir une règle qui interprète la Loi. Il est également proposé de modifier les Règles ou d'émettre un avis à la profession concernant le contenu des demandes d'autorisation, et de prévoir une audience orale pour permettre à l'avocat de présenter ses observations et une question certifiée qui sera par la suite examinée par la Cour d'appel.

Le juge Barnes mentionne qu'il y a eu une séance de formation très utile sur le critère d'autorisation lors de la dernière réunion de la Cour.

Audrey Macklin se dit heureuse de la possibilité de discuter des facteurs à prendre en considération, en ce qui concerne le critère d'autorisation.

Le juge en chef Crampton mentionne que le Comité de liaison du Barreau et de la Magistrature agira comme point de convergence pour la consultation lorsque les documents de la Cour seront prêts pour la discussion. À débattre à la prochaine réunion.

(vi) Adresse aux fins de signification – procureur général

Terminé – cette adresse est maintenant affichée sur le site Web du procureur général.

(vii) Appels de la citoyenneté (dossier certifié par le tribunal)

Michel Synnott mentionne que le Comité des règles a réalisé certains progrès.

Chantelle Bowers explique que cela fait partie des modifications non controversées, même si cela n'englobe pas toute la portée de la requête du Barreau du droit de la citoyenneté. La requête du Barreau du droit de la citoyenneté sera soumise à un examen plus poussé par le Comité des règles en temps opportun.

(viii) Site Web de la Cour (page des décisions)

Lors de la dernière réunion, un membre du Barreau a mentionné que le fait que les décisions ne soient pas présentées en ordre alphabétique pose un problème. Andrew Baumberg répond qu'un bref examen de la page des décisions de la Cour n'a fait ressortir aucune erreur. Il invite le Barreau à soumettre des exemples précis à la Cour.

5. Divers et prochaine réunion

La prochaine réunion de l'ABC doit avoir lieu à Montréal, du 9 au 11 mai 2013, à l'hôtel Mariott Chateau-Champlain.

Proposition concernant la réunion : que celle-ci ait lieu à la fin de la première journée complète (c.-à-d., le vendredi 10 mai), à la fin de la séance de l'après-midi et avant le dîner-conférence principal. Le juge en chef Crampton et le juge Barnes se disent heureux de pouvoir participer à la réunion de l'ABC.

Le juge en chef Crampton mentionne que la Cour mettra à exécution un plan stratégique et invite le Comité de liaison du Barreau et de la Magistrature et les autres comités de liaison à émettre leurs commentaires. Dans le cas de l'ABC, on peut s'adresser à Keri Froc.